



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 05/05/2025

Date de publication : 22/05/2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le mardi 13 mai à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 89

Jocelyne ALLAIN, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER (jusqu'à la Q° 80), Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT (à partir de la Q° 69), Vincent BICHON, Jacques BONO, Franck BOUFFIGNY, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Véronique DELEPINE, Christine DEROUYAND, Loïc DESDOITS, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Christian DUNAUD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Christophe HERNOT, Martine HULIN, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Jocelyne LEPRIEUR, Mickaël LEQUERTIER, Jacques LUCAS, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Chantal PIGEON, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Jean-Paul RANCHIN, Alexis SANSON, Claudine SAUVE, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN.,

Conseillers suppléants présents : 6

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC

Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN

Pascal GRENTÉ remplacé par Benoit MIQUELARD

Martine HERBERT remplacée par Roger LELOGEAIS

Pierre-Michel VIEL remplacé par Sylvie VALLET

Pouvoirs : 14

Daniel BINET à Eric CAILLOT

Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON

Hervé DESSEROUER à David NICOLAS

Carine GRASSET à Jacky BOUVET

Adrien JEHENNE à David GIROULT

Philippe LEBOISNE à Joël LEFRAS

Philippe LESENECHAL à Annie GUILLOTIN

Didier NOËL à Christine JULIENNE

Camille PESCHET à Annie PARENT

Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Benoît RABEL

Michel ROBIDEL à David JUQUIN

Thierry SADIMAN à Michel MARY (à partir de la Q° 73)

Mikaëlle SEGUIN à Jean-Luc GARNIER

Xavier TASSEL à Philippe AUBRAYS

Excusés : 19

Anne BEUZIT

Jean-Paul BRIONNE

Christelle ERRARD

Jean-Claude FRANCOIS

Sylvie GUERAULT

David GUERLAVAIS

Anne-Marie HARDÉ

Richard HERPIN

Joël JACQUELINE

Henri LEGEARD

Catherine LEMONNIER

Cheyenne LEPELLETIER

Patrick LEVOYER

Brigitte PETITCOLIN

Rémi PINET

Béatrice PORRET

Michel RAULT

Elise ROUSSEL

Jacques VARY

Secrétaire de séance : Madame Annie PARENT est désignée comme secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Gilles CHEVAILLIER, Maire de Vernix décédé le 11 mai 2025.

M. le Président informe les membres du conseil que suite à la démission de Mme Andréa BACHELET, conseiller communautaire d'Avranches et M. Christophe JARDIN étant démissionnaire à son tour, est remplacé dans l'ordre du tableau, par M. Franck BOUFFIGNY.

M. le Président informe que le point « Stratégie environnementale : arrêt du projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est retiré de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		Approbation du procès-verbal du conseil du 14 avril 2025	Unanimité
M. NICOLAS	67.	Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Côte Ouest Cotentin - désignation de représentants	Majorité
M. NICOLAS	68.	Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat mixte du Couesnon-Aval - désignation de délégués – commune de Saint-James	Majorité
M. NICOLAS	69.	Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne – modification des statuts	Unanimité
Mme ORVAIN	70.	Culture : évolution de la grille tarifaire de la saison culturelle	Unanimité
Mme ORVAIN	71.	Lecture publique : évolution de la grille tarifaire des médiathèques	Unanimité
M. NICOLAS	72.	Economie : Provision pour risques et charges, contentieux Ecoparc bâtiment n°3	Majorité
M. LAMBERT	73.	Urbanisme : définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Avranches-Mont Saint-Michel	Unanimité
M. GARNIER / M. GILBERT	74.	Tourisme : développement de l'offre des activités sportives et de loisirs de plein air : demande de labellisation « Uni' vert trail »	Unanimité
M. GARNIER / M. GILBERT	75.	Tourisme : développement de l'offre des activités sportives et de loisirs de plein air : adhésion au label VTT-FFC pour l'espace VTT de la Vallée de la Sée	Unanimité
M. GARNIER	76.	Tourisme : commune de Genêts - dénomination commune touristique	Unanimité
M. BICHON		Stratégie environnementale : arrêt du projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)	RETIRÉ
M. FAUCON	77.	Déchets : ajout de tarifs pour la mise à disposition de broyeur à végétaux	Unanimité
M. ESNOUF	78.	Ressources humaines : création des emplois au tableau des emplois pour la crèche 18 places à Pontorson	Unanimité
M. ESNOUF	79.	Ressources humaines : modification du tableau des emplois	Unanimité
M. ESNOUF	80.	Ressources humaines : recours au bénévolat	Unanimité
M. ESNOUF	81.	Ressources humaines : véhicule de fonction	Majorité
M. NICOLAS	82.	Finances : attribution des subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000 €	
	a.	Culture	Unanimité
	b.	Plateforme Initiative Pays de la Baie	Unanimité
	c.	FDCAM	Unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025

Après l'exposé de M. le Président,

Après l'intervention de :

M. BICHON remerciant M. le Président pour la bonne restitution des échanges et sur son engagement à détailler le financement des 15 politiques publiques dépendantes du budget général de la collectivité, pas uniquement les grandes masses en questionnant chaque thématique afin de regarder s'il y a des arbitrages à faire pour pouvoir réaliser l'ambitieux programme d'investissements qui dépend essentiellement de la maîtrise des charges de fonctionnement. M. BICHON demandant que la commission ressources travaille notamment sur la méthode d'affectation comptable des services supports de la collectivité afin de définir les options qui en découleront.

M. BICHON remerciant M. le Président pour la restitution en ligne de l'intégralité de la vidéo du conseil communautaire du 14 avril dernier et demandant la remise en ligne intégrale de la vidéo du conseil communautaire du 19 décembre 2024 qui est toujours masquée sur la chaîne You tube de la communauté d'agglomération.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité (Pour : 102, Abstention : 5).

Délibération n° 2025/05/13 - 67. Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Côte Ouest Cotentin - désignation de représentants

Après l'exposé de M. le Président et demandant s'il y a des candidatures,

Après l'intervention de :

Etant précisé que la commune de Le Parc est concernée par ce SAGE,

M. LENEVEU précisant que Jérôme CHARDRON actuellement suppléant, propose sa candidature en tant que délégué titulaire et qu'il est lui-même candidat en tant que délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral de la Manche et du Calvados en date du 24 avril 2013 portant définition du périmètre du SAGE COC,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 mars 2015 portant création du syndicat mixte du SAGE COC,

Vu la délibération du 30 mai 2024 du conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne,

Vu la délibération n°2024/11/28-214 du 28 novembre 2024 d'adhésion de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie au syndicat Mixte du SAGE COC,

Vu la délibération n°2024-016 du 16 décembre 2024 du syndicat Mixte du SAGE COC validant l'adhésion,

Vu la délibération n°2024-017 du 16 décembre 2024 du syndicat Mixte du SAGE COC modifiant les statuts,

Vu le courrier du SAGE COC sollicitant l'approbation des nouveaux statuts et la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Vu la délibération du 3 avril 2025 de la communauté d'agglomération validant la modification des statuts du syndicat Mixte du SAGE COC,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 106, Contre : 1) :

- DESIGNE les délégués suivants pour siéger au syndicat Mixte du SAGE COC :
 - Délégué titulaire : M. Jérôme CHARDRON
 - Délégué suppléant : M. Marc LENEVEU

Délibération n° 2025/05/13 - 68. Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat mixte du Couesnon-Aval - désignation de délégués – commune de Saint-James

Après l'exposé de M. le Président et demandant s'il y a des candidatures,

Après l'intervention de :

M. JUQUIN indiquant qu'il est candidat en tant que délégué titulaire et que Mme BODIN est candidate en tant que délégué suppléant.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Couesnon Aval prévoyant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est représentée par 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants,

Considérant que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie adhère à ce syndicat sur le périmètre des communes suivantes : Aucey-la-Plaine, Beauvoir, Huisnes-sur-Mer, Le Mont Saint-Michel, Macey, Pontorson, Sacey, Tanis, Pontorson et Saint-James,

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant la démission de madame Murielle BELLÉE du conseil municipal de Saint-James et le souhait de retrait de monsieur Loïc DE CONIAC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 107, Contre : 1) :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour siéger au Syndicat mixte du Couesnon-Aval en remplacement de madame Murielle BELLÉE et de monsieur Loïc DE CONIAC :
 - Délégué titulaire : M. David JUQUIN
 - Délégué suppléant : Mme Maryvonne BODIN

Délibération n° 2025/05/13 - 69. Syndicats et organismes extérieurs : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne – modification des statuts

Après l'exposé de M. le Président,

Après l'intervention de :

M. BICHON indiquant l'évolution de la réglementation qui oblige les syndicats à ne porter que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques désormais, la Prévention des Inondations étant dévolue exclusivement aux EPCI, précisant que d'autres syndicats devront eux-aussi mettre leurs statuts en conformité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-17 ;

Vu la délibération 2025-001 en date du 11 février 2025 du conseil syndical du SIAES modifiant ses statuts,

Vu le courrier du SIAES sollicitant l'approbation des nouveaux statuts,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIAES, notamment ses articles 3, 4, 13 et l'ajout d'un article 15.

Délibération n° 2025/05/13 - 70. Culture : évolution de la grille tarifaire de la saison culturelle

Après l'exposé de Mme ORVAIN,

Après l'intervention de :

Mme BRUNAUD-RHYN s'interrogeant sur le tarif « Villes en Scène » car la compétence a été redonnée aux communes, Mme ORVAIN précisant que des communes peuvent solliciter les services de la communauté d'agglomération afin de commercialiser les billets à leurs places.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,

Vu les délibérations en date du 1^{er} juillet 2021 et du 30 juin 2022 fixant les tarifs des spectacles de la saison culturelle,

Vu l'avis favorable du comité d'orientation du 2 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 23 avril 2025,

Considérant la nécessité de développer et de renouveler les publics de la saison culturelle notamment les publics prioritaires de la politique culturelle

Considérant que, dans cet objectif, il convient d'améliorer la lisibilité de la grille tarifaire et de proposer des tarifs spéciaux à destination de ces publics

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- APPROUVE la mise en place de nouveaux tarifs des saisons culturelles de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,
- DECIDE de fixer les tarifs ci-dessous à compter de la date exécutoire de la présente délibération,
 - A compter de la saison culturelle 2025-2026

	Hors abonnement		Abonnement		Prioritaires						
	Plein	Réduit	Plein	Réduit	Jeunes	Solidaire	EAC				
A	26 €	18 €	/	/	18 €		/				
B	22 €	16 €	18 €	13 €							
C	14 €	8 €	10 €	5 €		6 €	4 €				
D	8 €	4 €	6 €	3 €	4 €						
Tarifs uniques et partenariaux											
E	3 €										
F	5 €										
G	Plein			Réduit							
	10 €			5 €							
H	35 €										
I	13 €										

- PRÉCISE les catégories tarifaires suivantes :
 - A - Hors Catégorie : spectacles d'artistes notoires,
 - B - Saison Culturelle : spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle (hors application des tarifs A, C ou D),
 - C - Découverte : spectacles dont la découverte est encouragée par la politique culturelle,
 - D - Jeune Public : spectacles destinés prioritairement au jeune public.
- PRÉCISE l'application des tarifs réduits aux étudiants de plus de 26 ans, aux demandeurs d'emploi et aux intermittents du spectacle sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois,
- PRÉCISE l'application du tarif Jeunes aux moins de 26 ans, sans critère d'activité, sur présentation d'un justificatif,
- PRÉCISE l'application du tarif Solidaire aux allocataires de minima sociaux (dont RSA, AAH, ASPA, ASS, ASI, ADA) sur présentation d'un justificatif,
- PRÉCISE l'application du tarif Education Artistique et Culturelle (EAC) aux publics de la petite enfance, aux publics scolaires et périscolaires, aux publics de l'Ecole des Arts dans le cadre de sorties culturelles pédagogiques encadrées par un enseignant, aux publics bénéficiaires de parcours EAC proposés par les associations d'éducation artistique et de pratiques amateurs soutenues du territoire, ainsi qu'aux enfants accueillis ou accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Le tarif s'applique uniquement dans le cadre strict d'actions ou de parcours culturels validés ou pilotés par la direction des Arts et du Spectacle Vivant. Lorsque les bénéficiaires du tarif EAC sont mineurs, une gratuité est accordée à l'accompagnateur ou à l'encadrant (dans la limite des taux d'encadrements prévus par l'Education Nationale ou la PMI),

- **PRECISE** l'application du tarif Abonné dès l'achat par une même personne de trois spectacles et plus par saison culturelle (à l'exception des spectacles tarif A). Le tarif Abonné s'applique dès la souscription de l'abonnement et pour tous les spectacles éligibles d'une même saison culturelle,
- **DECIDE** d'étendre l'application du tarif Abonné aux cas suivants :
 - Achat de 8 billets et plus pour le même spectacle (groupes),
 - Achats groupés de billets de spectacle par les personnes morales de droit public et Comités d'entreprise.

Délibération n° 2025/05/13 - 71. Lecture publique : évolution de la grille tarifaire des médiathèques

Après l'exposé de Mme ORVAIN,

Après l'intervention de :

Mme PARENT précisant que la gratuité pour les médiathèques permettra de donner un accès à un plus large public, M. BACHELIER évoquant les difficultés rencontrées s'agissant de la bibliothèque communale.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération en date du 3 mars 2018 fixant les tarifs des services du réseau des médiathèques,

Considérant la nécessité de rendre l'accès au service de la lecture publique plus attractif et moins discriminant ;

Considérant que, dans cet objectif, il convient de proposer la gratuité d'accès et d'adhésion pour tous,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102, Abstention :7) :

- **APPROUVE** la gratuité de l'adhésion au réseau des médiathèques pour tous, sans condition d'âge,
- **DECIDE** de fixer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025,

	Usagers	Tarifs
Accès aux bibliothèques et médiathèques pour visite et consultation sur place	Tous	Libre et gratuit
Inscription annuelle et réinscription	Tous	Gratuit
Consultation internet	Tous	Gratuit
Impressions et photocopies	Tous	Gratuit et limité à 5 pages maximum par personne et par jour
Remplacement carte d'usager perdue		2 €
Remboursement liseuse électronique (chèque de caution)		199 €
Remboursement Lecteur DVD et Blu-ray (chèque de caution)		99
Vente de documents désélectionnés (issus du désherbage)		1 € par document 1 € pour 3 magazines

Délibération n° 2025/05/13 - 72. Economie : Provision pour risques et charges, contentieux Ecoparc bâtiment n°3

M. AUBRAYS précisant avant la présentation qu'il quitte la salle pour ce point étant également assigné en tant que Président de la SEM, ne prenant pas part ni aux débats, ni au vote ;

Après l'exposé de M. le Président,

Après les interventions de :

M. LEMOINE souhaitant rétablir certains faits, indiquant les conclusions de l'enquête ayant classé sans suite les faits, s'appuyant sur les délibérations prises antérieurement par la communauté d'agglomération et en faisant lecture, indiquant les différentes phases chronologiques de ce dossier et demandant la réintégration des documents évoqués dans la note de présentation,

M. LEMOINE après son intervention quittant la salle,

M. le Président rappelant que l'objet de la question porte sur une provision pour risques et charges contentieux et qu'il appartient au juge de se prononcer sur le fond de ce dossier,

M. PJANIC demandant si cette somme a été budgétisée,

M. le Président indiquant que cette somme sera provisionnée au budget supplémentaire,

M. RANCHIN rappelant l'historique de ce dossier, indiquant que la demande de provision pour risques et charges lui semblait excessif et demandant que le montant des frais de justice et d'avocats déjà engagés par la communauté d'agglomération soit communiqué aux membres du conseil. M. RANCHIN évoquant la location d'une coque à l'Ecoparc par la Ville d'Avranches, demandant pourquoi le service des Domaines n'avait pas été saisi et expliquant pourquoi il votera contre cette délibération « Provision pour risques et charges »,

M. le Président rappelant que la délibération proposée porte sur une provision pour risques et charges et non sur le contentieux lié au bâtiment et précisant que le prix du loyer de la coque louée par la Ville d'Avranches correspond exactement aux loyers pratiqués pour le futsal, locataire précédent, et correspondant à l'amortissement de cet équipement,

M. LAINE précisant que dans les frais d'avocats, il est provisionné les indemnités dues par la partie qui perd la procédure (règlement des frais de justice de la partie adverse). M. LAINE indiquant la confusion entre le bâtiment n°3 et les lots de copropriété qui font l'objet du bail commercial et rappelant que le bail commercial rédigé porte sur des lots de copropriété et non pas sur la totalité du bâtiment n°3 tel que la couverture, les panneaux photovoltaïques...

M. RABEL indiquant qu'en tant que membre du conseil d'administration de la SEM, il ne participera pas au vote ainsi que MM. AUBRAYS, ESNOUF, LAINE, NICOLAS et Mme FERREIRA.

M. BOUFFIGNY proposant d'annuler et de reporter cette délibération du fait qu'il n'y a pas respect du propos contradictoire entre sa rédaction et l'intervention de l'intéressé concernant le conflit d'intérêt et indiquant qu'elle est inéquitable,

Mme LABICHE proposant de ne laisser que les éléments permettant de calculer la provision,

M. le Président indiquant que la délibération ne fait pas apparaître les éléments de la note de synthèse et ne reprend que les éléments de calcul,

M. FURCY demandant pourquoi il y a une action en justice, s'il y a eu une vente ou non,

Mme BRUNAUD-RHYN demandant le retrait de la phrase relative au conflit d'intérêt dans la note de présentation puisque la délibération faisant référence à la note,

M. RANCHIN contestant la présentation et évoquant l'absence de la convention de septembre 2017 portant sur la promesse de vente orientant la note,

M. DALIGAULT indiquant qu'il faut reprendre tout le dossier et proposer le point de nouveau au prochain conseil,

M. LENEVEU précisant qu'il n'y aura aucun impact sur les années à venir lors de la décision de justice puisqu'il s'agit d'une provision,

M. LUCAS indiquant que ce sujet porte à débats car il concerne un élu communautaire et qu'il aurait été plus simple s'agissant d'un contentieux plus anonyme, et rappelant qu'il s'agit de budgétiser une provision par prudence comme beaucoup de collectivités le font dès qu'elles rencontrent un sujet entraînant une procédure judiciaire,

Mme FERREIRA indiquant qu'elle est d'accord avec l'intervention de M. LUCAS et précisant qu'avec n'importe quelle autre entreprise avec laquelle il y aurait eu le même problème, les litiges n'auraient pas étaient mentionnés,

M. LAINE rappelant que l'inscription d'une provision est obligatoire pour une collectivité, mais aussi pour une entreprise privée,

M. DALIGAULT demandant le retrait de la note de présentation,

M. DEVILLE indiquant que la note de synthèse pose question mais pas la délibération,

Etant proposé de modifier la note de présentation en retirant le paragraphe relatif au conflit d'intérêt.

Vu le 29° de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, ensemble le 1° de l'article R. 2321-2 du même Code ;

Vu l'avis de la commission ressources du 29 avril 2025 ;

Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 13/05/2025

Considérant l'action intentée par une société devant le Tribunal judiciaire de Coutances, et la charge qui pourrait en résulter en cas de jugement défavorable ;

Entendue la note de présentation ;

Entendue la note de présentation modifiée suite à la demande de l'Assemblée, annexée à la présente délibération ;

Messieurs Philippe AUBRAYS, Hervé LAINÉ, Thierry LEMOINE, David NICOLAS, Benoît RABEL, Xavier TASSEL, Mme Angélique FERREIRA ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 87, Contre : 2, Abstention : 13) :

- APPROUVE l'inscription de la somme de 701 594,09 € au titre des provisions pour risque contentieux au titre du procès intenté par ladite société,
- PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget de l'année 2025 et suivants « Ateliers Relais » de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

Note de présentation modifiée annexée à la délibération transmise au contrôle de légalité



Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 050-20009425-00250213-DEL2025_72_OE

**ECONOMIE : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES CONTENTIEUX
ECOPARC BATIMENT N°3**

Rapporteur :

L'ancienne Communauté de communes du canton de Brécey a octroyé à la Société d'économie mixte SEENERGIE un bail à construction et une convention de mise à disposition pour l'Ecoparc.

En mars 2014, la Communauté de communes du Val de Sée venue en remplacement de la Communauté de communes du canton de Brécey, a consenti un bail commercial à une société pour le bâtiment n°3 de l'Ecoparc.

Le 28 décembre 2016, la Communauté de communes du Val de Sée a consenti une promesse de vente de ce bâtiment à cette société.

Créée le 1^e janvier 2017, la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie s'est substituée à la Communauté de communes du Val-de-Sée.

Le 28 février 2022, cette société a indiqué à la communauté d'agglomération qu'elle souhaitait lever l'option d'achat pour ce bâtiment.

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, celle-ci devant être constituée à hauteur du montant de la charge qui pourrait en résulter.

La charge qui pourrait résulter de ce contentieux s'établit à 701 594,09 € :

- Une moins-value comptable en l'absence d'amortissements pratiqués sur le bien soit 415 033,97 €,
- La différence de prix entre l'évaluation des Domaines et la promesse de vente = 700 000 € - 522 000 € soit 178 000,00 €,
- Le remboursement des loyers perçus soit 85 560,12 € HT,
- Les frais de justice pour 23 000,00 €.

En application du CGCT, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire au budget 2025 des provisions pour risques et charges à hauteur de 701 594,09 €.

Projet de délibération

Vu le 29^e de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, ensemble le 1^e de l'article R. 2321-2 du même Code ;

Vu l'avis de la commission ressources du 29 avril 2025 ;

Considérant l'action intentée par une société devant le Tribunal judiciaire de Coutances, et la charge qui pourrait en résulter en cas de jugement défavorable ;

Entendue la note de présentation ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'inscription de la somme de 701 594,09 € au titre des provisions pour risque contentieux au titre du procès intenté par ladite société,
- DE PRÉCISER que ces crédits seront inscrits au budget de l'année 2025 et suivants « Ateliers Relais » de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

Délibération n° 2025/05/13 - 73. Urbanisme : définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Avranches-Mont Saint-Michel

Après l'exposé de M. LAMBERT,

Après les interventions de :

M. DEVILLE demandant s'il est possible de transmettre des observations par courriel,

M. LAPORTE demandant si les demandes des communes peuvent encore être prises en compte,

M. LAMBERT indiquant qu'il s'agit d'une modification simplifiée et rectifiant uniquement des erreurs matérielles,

M. DEVILLE demandant à quel moment la décision sera exécutoire,

M. LAMBERT précisant que c'est la délibération d'arrêt qui rendra la décision exécutoire, que le service urbanisme dispose des éléments sur la durée des procédures réglementaires afin que les communes puissent renseigner leurs administrés.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel (PLUi) ;

Vu l'arrêté communautaire n°AR2024_140 en date du 23 décembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Considérant le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

Considérant la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 10 mars 2025 dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas ad hoc ;

Considérant la notification du dossier de modification simplifiée effectuée avant la mise à disposition du public, aux Personnes publiques associées et aux communes membres concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du territoire Avranches – Mont Saint Michel est prêt à être mis à la disposition du public ;
- APPROUVE les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - o Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du 03 juin au 04 juillet 2025 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, selon les modalités suivantes :
 - Le dossier de mise à disposition ainsi qu'un registre papier permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de mise à disposition, au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50300 AVRANCHES aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Un exemplaire numérique et un registre dématérialisé sur lequel des observations pourront être déposées, seront mis à disposition du public sur le site internet de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie : <https://www.msm-normandie.fr/fr/>
 - Les observations pourront être transmises par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50300 AVRANCHES.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Une mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté devant l'instance de décision qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

En application de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et au sein des communes membres concernées pendant un mois.

Délibération n° 2025/05/13 - 74. Tourisme : développement de l'offre des activités sportives et de loisirs de plein air : demande de labellisation « Uni' vert trail »

Après l'exposé de MM. GARNIER et GILBERT,

Après les interventions de :

M. JUQUIN demandant à ce que les clubs de Saint-James ne soient pas écartés notamment le club d'athlétisme,

M. GILBERT indiquant qu'à compter de la signature de la convention, toutes les communes peuvent en bénéficier,

M. GARNIER précisant que le principe est bien de labelliser l'ensemble du territoire,

Mme BRUNAUD-RHYN indiquant qu'Attitude Manche accompagne financièrement les communes les deux premières années et offre également des balises,

M. LEGRAND soulignant la promotion faite par Attitude Manche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation en comité d'orientation du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 29 avril 2025 ;

Entendue la note de présentation ;

Considérant que le portage du label « Uni Vert Trail » doit être par l'EPCI pour pouvoir faire bénéficier l'ensemble du territoire de l'accompagnement d'Attitude Manche ;

Considérant les moyens apportés par les clubs, les communes et l'EPIC tourisme ;

Considérant les objectifs de la communauté d'agglomération au regard de l'essor des mobilités douces et de la transition écologique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- APPROUVE l'adhésion au label Uni Vert Trail de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec la Fédération Française de Cyclisme, les clubs locaux, les communes concernées et l'EPIC tourisme Mont-Saint-Michel – Normandie, afin de préciser le rôle de chacun.

Délibération n° 2025/05/13 - 75. Tourisme : développement de l'offre des activités sportives et de loisirs de plein air : adhésion au label VTT-FFC pour l'espace VTT de la Vallée de la Sée

Après l'exposé de MM. GARNIER et GILBERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation en comité d'orientation du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 29 avril 2025 ;

Entendue la note de présentation ;

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion de l'Espace VTT-FFC de la vallée de la Sée ;

Considérant les moyens apportés par les clubs, les communes et l'EPIC tourisme ;

Considérant les objectifs de la communauté d'agglomération au regard de l'essor des mobilités douces et de la transition écologique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- DECIDE de solliciter le label VTT-FFC porté par la Fédération Française de Cyclisme ;
- AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec la Fédération Française de Cyclisme, les clubs locaux, les communes concernées et l'EPIC tourisme Mont-Saint-Michel – Normandie, afin de préciser le rôle de chacun.

Délibération n° 2025/05/13 - 76. Tourisme : commune de Genêts - dénomination commune touristique

Après l'exposé de M. GARNIER,

Après l'intervention de :

Mme BRUNAUD-RHYN remerciant l'Office de Tourisme pour son accompagnement, rappelant que le label est valable 5 ans et encourageant les communes dans cette démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, R. 133-36 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 classant l'office de tourisme intercommunal en catégorie I ;

Considérant la politique d'animation culturelle et artistique de la commune de Genêts ;

Considérant le nombre et la variété des hébergements touristiques sur ladite commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Genêts, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Délibération n° 2025/05/13 - 77. Déchets : ajout de tarifs pour la mise à disposition de broyeur à végétaux

Après l'exposé de M. FAUCON,

Vu les lois de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 (TECV) et Anti-Gaspillage et pour l'Economie Circulaire de 2020 (AGEC),

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **VALIDE** l'ajout des tarifs de location suivants :
 - o 80 € par demi-journée
 - o 60 € par demi-journée si 1 condition respectée
 - o 40 € par journée si 2 conditions respectées

Etant précisé que la ou les conditions à respecter pour bénéficier d'une réduction sur la tarification sont :

- Remplissage des bacs de matière sèche des composteurs collectifs et communaux présents sur la commune,
- Réalisation d'au moins une journée par an de broyage des déchets végétaux auprès des usagers.

Délibération n° 2025/05/13 - 78. Ressources humaines : création des emplois au tableau des emplois pour la crèche 18 places à Pontorson

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Après les interventions de :

M. RANCHIN indiquant qu'il s'agit d'un investissement plutôt qu'une charge pour la communauté d'agglomération,

M. BELLOIR soulignant les besoins liés aux emplois saisonniers et la plus grande difficulté de trouver des modes de garde pour ces familles.

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique relatif à la création des emplois publics ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 01 avril 2025 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 29 avril 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **ACCEPTE** les créations suivantes :

Crèche de Pontorson			
Responsable de crèche	Crèche de Pontorson	Educateur territorial de jeunes enfants / Assistant socio-éducatif / Infirmier territorial / Puéricultrice territorial	1
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Pontorson	Educateur territorial de jeunes enfants	1
Auxiliaire de puériculture / Accompagnant éducatif	Crèche de Pontorson	Auxiliaire de puériculture territorial / Agent social territorial	4
Agent de cuisine et d'entretien	Crèche de Pontorson	Agent social / Adjoint technique territorial	1

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article L. 332-8 du CGFP, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois.

Délibération n° 2025/05/13 - 79. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Après l'intervention de :

Mme ORVAIN précisant qu'un dumiste est un enseignant musicien qui intervient dans les écoles.

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique relatif à la création des emplois publics,

Vu l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique relatif aux contrats de projet,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 01 avril 2025 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 29 avril 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **ACCEPTE** les modifications suivantes :

Ressources humaines			
Gestionnaire Ressources humaines – Référent formation	Ressources humaines	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	1

- **ACCEPTE** les suppressions suivantes :

ACM Sourdeval			
Secrétaire	ACM Sourdeval	Adjoint administratif territorial	1
Ecole des Arts			
Responsable artistique de territoire	Ecole des Arts	Assistant territorial d'enseignement artistique	0.20
Assistant d'enseignement artistique	Ecole des Arts	Assistant territorial d'enseignement artistique	0.05
Assistant d'enseignement artistique	Ecole des Arts	Assistant territorial d'enseignement artistique	0.23
Assistant d'enseignement artistique	Ecole des Arts	Assistant territorial d'enseignement artistique	0.10

- ACCEPTE les créations suivantes :

Crèche d'Avranches			
Auxiliaire de puériculture	Crèche d'Avranches	Auxiliaire de puériculture territorial	1
Ecole des Arts			
Dumiste	Ecole des Arts	Assistant territorial d'enseignement artistique	2
Direction santé			
Assistant(e) de direction	Direction santé	Adjoint administratif territorial	0.5
PESL			
Assistant(e) de direction	PESL	Adjoint administratif territorial	0.5
Coordinateur(trice) administratif(ve)	PESL	Adjoint administratif territorial	1

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article L. 332-8 du CGFP, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois.

Délibération n° 2025/05/13 - 80. Ressources humaines : recours au bénévolat

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Après les interventions de :

M. RABEL interrogeant sur la durée, la temporalité afin que la mission ne soit pas assimilée à du travail dissimulé ;

Mme PARENT évoquant le cadre de la Charte des bénévoles qui fixe les engagements du bénévole ;

M. DEVILLE interrogeant sur les indemnités et sur le bulletin ;

Etant précisé qu'il s'agit d'une possibilité d'indemniser mais pas d'une obligation, et qu'il s'agit du bulletin n° 3 ;

Mme LABICHE précisant qu'il s'agit d'une indemnité et non pas d'une rémunération, que le remboursement des frais kilométrique est strictement encadré.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour assurer le bon fonctionnement des services suivants :

- Lecture Publique
- Enfance - Jeunesse

Il envisage de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Service Lecture Publique : collaborer à la vie des bibliothèques et médiathèques
- Enfance – Jeunesse : soutien et aide aux devoirs dans le cadre périscolaire

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : année 2025

Monsieur le Président rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Entendue la note de présentation,

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- APPROUVE le recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées,
- APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2025/05/13 - 81. Ressources humaines : véhicule de fonction

Après l'exposé de M. ESNOUF,

Après les interventions de :

M. RABASTÉ demandant s'il y a une estimation du nombre de véhicules qui pourraient être attribués ;

Etant précisé qu'il s'agit de disposer d'un cadre réglementaire clair pour pouvoir l'appliquer en cas de recrutement ;

M. DEVILLE ne trouvant pas la délibération suffisamment cadrée, laissant le choix entre le forfait ou le réel, ne cadrant pas la catégorie des véhicules, et demandant une évaluation du coût ;

Etant précisé qu'aujourd'hui est soumis au vote une proposition pour cadrer les attributions ; s'agissant de répondre à la problématique d'attractivité des postes dans un contexte national concurrentiel ;

Etant proposé que la catégorie par fonction soit arrêtée en fonction des cas qui se présenteront ;

M. RANCHIN attirant l'attention sur l'évolution de la législation et des taxes associées.

Vu l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal de mettre à disposition des agents un véhicule ;

Vu les articles L721-1 et L721-3 du Code général de la fonction publique permettant, par nécessité absolue de service, d'attribuer un véhicule de fonction à certains emplois ;

Vu l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code générale de la fonction publique, permettant d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi qu'au directeur adjoint pour un établissement de plus de 80 000 habitants ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature ;

Considérant que les fonctions de directeur général et directeur adjoint imposent des déplacements réguliers, que des situations d'urgences peuvent nécessiter un déplacement rapide et immédiat du fait de la nature des fonctions, et que l'importante zone géographique d'intervention nécessite l'usage d'un véhicule, la condition de nécessité absolue du service est remplie ;

Considérant que dans le cadre d'une attribution permanente, l'utilisation d'un véhicule de fonction à usage privé constitue un avantage en nature ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 87, Contre : 7, Abstention : 14) :

- AUTORISE un usage privé du véhicule de fonction y compris pendant les périodes de repos et de congés pour l'année 2025 ;
- DECIDE de prendre en charge les frais de carburant hors congés, d'assurance, révision, entretien, lavage réparation du véhicule, parkings et péage pour l'année 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre des décisions individuelles en application de cette délibération.

Délibération n° 2025/05/13 - 82. Finances : attribution des subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000 €

Après l'exposé de M. le Président,

Après les interventions de :

M. TIERCELIN-PASQUER demandant à dissocier la demande de subvention concernant la FDCAM,

Mme FERREIRA indiquant que la FDCAM a toujours été favorable à œuvrer pour dupliquer son modèle à une association à l'Ouest avec pour condition de ne pas faire une seule association ;

M. RABEL rappelant les échanges lors de la réunion ayant eu lieu à Ducey-les-Chéris pour transposer le modèle du Mortainais vers l'Ouest avec deux entités différentes afin que la zone de chalandise de l'Est ne soit pas attirée vers l'Ouest ;

Mme LABICHE indiquant qu'il n'a jamais été question d'une fusion de l'Est vers l'Ouest ;

M. LELIEVRE précisant que la FDCAM est toujours prête à apporter son concours pour développer le modèle à l'Ouest ;

M. BOUVET confirmant la volonté de la FDCAM si des commerçants côté Ouest sont favorables pour créer la même organisation et rappelant que les anciennes communautés de communes du Mortainais et de Saint-Hilaire-du-Harcouët subventionnaient la FDCAM à hauteur de 12 000 € chacune.

a. Culture

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 13/05/2025

Entendue la note de présentation,

Vu la commission culture du 27 février 2025, la commission économie - tourisme du 11 mars 2025,

Vu la commission ressources du 29 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- ATTRIBUE les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessous ;

CULTURE

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant sollicité 2025	Montant proposé 2025
ROC EN BAIE (Papillons de Nuit)	35 000 €	25 000 €	25 000 €
LABEL PLANT (Green river valley festival)	5 000 €	10 000 €	10 000 €
LABEL PLANT (Show dans la baie)	2 000 €	3 000 €	3 000 €
MUSIQUE EXPERIENCE (LOYER)	48 000 €	27 600 €	24 000 €
MUSIQUE EXPERIENCE (RELAIS CULTUREL)	15 000 €	18 000 €	15 000 €
ASSOCIATION LES CEDRES	38 000 €	38 000 €	38 000 €

b. Plateforme Initiative Pays de la Baie

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Entendue la note de présentation,

Vu la commission culture du 27 février 2025, la commission économie - tourisme du 11 mars 2025,

Vu la commission ressources du 29 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- ATTRIBUE les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessous ;

ECONOMIE

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant sollicité 2025	Montant proposé 2025
PLATEFORME INITITIAVE PAYS DE LA BAIE	65 000 €	55 000 €	55 000 €

- AUTORISE le versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les conventions dont les montants attribués sont supérieurs à 23 000 €.

c. FDCAM

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Entendue la note de présentation,

Vu la commission culture du 27 février 2025, la commission économie - tourisme du 11 mars 2025,

Vu la commission ressources du 29 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- ATTRIBUE les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessous ;

ECONOMIE

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant sollicité 2025	Montant proposé 2025
FDCAM	20 000 €	20 000 €	20 000 €

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les conventions dont les montants attribués sont supérieurs à 23 000 €.

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

❖ **ARRÊTÉS**

- **30/04/2025** : Arrêté portant délégation de signature à Romain MOREL
- **30/04/2025** : Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie

❖ **BUREAUX DÉLIBÉRATIFS**

- **BUREAU DU 26 MARS 2025**

Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 26 février 2025

Le compte-rendu du bureau délibératif du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/03/26 - 44. Assainissement non collectif : convention de mandat avec l'agence de l'eau Seine Normandie pour le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mandat avec l'agence de l'eau Seine Normandie, présentée en annexe, pour la mise en place du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat et tout document s'y rapportant avec l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation des études et des travaux éligibles auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie et à les reverser aux usagers concernés.

Délibération n° 2025/03/26 - 45. GEMAPI : demande subventions appel à projets travaux de restauration de la trame verte et bleue (Région et FEDER) – études et travaux rivière 2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets 2025 travaux de restauration de la trame verte et bleue normande ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Normandie et de l'Europe au titre des fonds FEDER ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des études et travaux « rivières » pour l'année 2025, présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes			
		Total	FEDER	Taux	AESN
Sélune Aval	202 140,60 €	40 428,12 €	20%	161 712,48 €	80%
Sélune Médiane	209 454,63 €	41 890,93 €	20%	167 563,70 €	80%
Sélune Amont	166 315,20 €	33 263,04 €	20%	133 052,16 €	80%
Sée	121 620,00 €	24 324,00 €	20%	97 296,00 €	80%
TOTAL	699 530,43 €	139 906,09 €		559 624,34 €	

- AUTORISE les agents du service GEMAPI habilités par le président à déposer les demandes.

Délibération n° 2025/03/26 - 46. GEMAPI : demande subventions appel à projets travaux de restauration de la trame verte et bleue (Région et FEDER) – travaux bocage 2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets 2025 travaux de restauration de la trame verte et bleue normande ;
- SOLICITE les subventions auprès de la Région Normandie et de l'Europe au titre des fonds FEDER ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux « bocage » pour les années 2025-2026, présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes			
		Dépenses Travaux (€ TTC)	FEDER	Taux	AESN
Travaux					
PPRB Seine-Normandie	490 000	196 000	40 %	294 000	60 %
PPRB Couesnon – Loire-Bretagne	70 000	56 000	80 %	-	-
TVB	25 000	20 000	80 %	-	-
TOTAL	585 000	272 000		294 000	

- AUTORISE les agents du service GEMAPI habilités par le président à déposer les demandes.

Délibération n° 2025/03/26 - 47. Bâtiments communautaires : Appel à projet ACTEE – CHENE 2 - Autorisation de signature de la convention

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 2,
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SDEM 50,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

Délibération n° 2025/03/26 - 48. Finances : attribution des subventions aux associations d'un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessous ;

SERVICES A LA PERSONNE

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant sollicité 2025	Montant proposé 2025
Chaine de solidarité du Mortainais	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
SNSM Les Frégates	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
SNSM Genêts	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CIAS	6 804,00 €	5 059,00 €	0,00 €
4			13 500,00 €

SPORTS

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant sollicité 2025	Montant proposé 2025
Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Manche	-	3 000,00 €	3 000,00 €

❖ AVENANTS AUX MARCHES ET MARCHES SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION : AVRIL 2025

I. Service Commande Publique

A – Signature Marché/Accord-Cadre

/

B – Signatures PV Ouverture de plis et Registre des dépôts

- Marché 2025TIC01 – Acquisition et maintenance d'un logiciel pour le service Déchets

⚠ Date Limite de Remise des Offres → le 11/04/2025

→ Signature du PV d'ouverture des plis et du registre des dépôts

- Marché 2025TRAV03 – Travaux de renouvellement des réseaux Philipotte II et Ardevon

⚠ Date Limite de Remise des Offres → le 22/04/2025

→ Signature du PV d'ouverture des plis et du registre des dépôts

C – Signature Pressentis et évincés

- Marché 2025TRAV02 – Rénovation énergétique du pôle territorial de Saint James

⚠ Lot n° 1 – Menuiserie extérieures – stores – fenêtres de toit – film anti UV → Entreprise BAUGE pour un montant de **128 985,67 € HT** (solution variante 1)

⚠ Lot n° 2 – VMC – chauffage → Entreprise OZENNE pour un montant total de **73 970,31 € HT** (solution variante)

→ Signature des courriers au pressenti (pas d'évincés sur ce dossier puisque une seule réponse par lot)

D – Signature Ordre de service

- Marché 2024TRAV07 – Travaux de réhabilitation de la canalisation des eaux usées – chemin de Bouillant à Avranches

⚠ Ajout d'un prix nouveau 1 au BPU pour atelier éclatement : pose de réseau en tubage pour le collecteur comprenant fouille de tirage et d'introduction de remblais en 0/31.5 – 241€ HT/ml.

⚠ Pas d'incidence financière sur le montant du marché

E – Signature courriers divers

/

F – Signature Avenants

→ Marché 2023TRAV04 – Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Pontorson

 **Lot n° 7 – Menuiseries intérieures – Entreprise SAS MENUISERIES PELE** – avenant ayant pour objet l'intégration de modifications des portes DAS suite aux changements de contrôle d'accès et des demandes complémentaires du bureau de contrôle

Cette opération s'élève à : 201 222.64 € HT

3 585.15 € HT (présent avenant)

Soit un montant total de : **204 807.79 € HT**

40 961.56 € TVA 20%

245 769.35 € TTC

→ Marché 2022TRAV08 – Ecole des arts – Saint-Hilaire-du-Harcouët

 **Lot n° 2 – Démolition, Aménagement → entreprise SNBR** – avenant ayant pour objet d'intégrer la création d'une dalle et de murets pour la mise en place d'une pompe à chaleur pour un montant de **6 105,70 € HT**

Cette opération s'élève à : **1 103 809.51 € HT**

20 548.05 € HT (avenants précédents)

6 105.70 € HT (présent avenant)

Soit un montant total de : **1 130 463.26 € HT**

226 092.65 € - TVA 20%

1 356 555.91 € TTC

 **Lot n° 5 – Menuiseries extérieures → entreprise ROBINE** – avenant ayant pour objet d'intégrer la mise en place de 5 stores dans l'auditorium du bâtiment B en remplacement des stores manuels initialement prévus pour un montant de **345,00 € HT**

Cette opération s'élève à : **178 343.00 € HT**

4 678.12 € HT (avenants précédents)

345.00 € HT (présent avenant)

Soit un montant total de : **183 366.12 € HT**

36 673.22 € - TVA 20 %

220 039.34 € TTC

→ Marché 2021FCS02– Marché d'exploitation thermique des installations thermiques et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la CAMSMN

 Lot n° 2 – Société SAGE ENERGIE – avenant pour l'intégration de la piscine SPADIUM de Saint Hilaire du Harcouët

Cette opération s'élève à : **634 724.43 € HT**

17 490.25 € HT (avenants précédents)

14 395.96 € HT (présent avenant)

Soit un montant total de : **666 610.64 € HT**

133 322.13 € TVA 20%

800 598.77 € TTC

→ **Signature de l'avenant**

→ Marché 2018FCS 04 – Gardiennage de la déchetterie de Saint Hilaire du Harcouët, mise à disposition de conteneurs et transport de déchets de deux déchetteries et du quai de transfert de Saint Hilaire

 Lot n° 2 – Traitement des encombrants, des bois et des gravats non inertes

→ **Signature de l'avenant relatif à une SUR-TGAP**

- ↳ **Marché 2022FCS03 – Traitement, valorisation ou tri des déchets ménagers et assimilés**
 - ⚠ Lot n° 11 – Traitement des ordures ménagères résiduelles
 - ↳ **Signature de l'avenant relatif à une SUR-TGAP**

- ↳ **Marché 2022FCS04 – Collecte des déchets ménagers et assimilés, traitement des encombrants et valorisation des biodéchets**
 - ⚠ Lot n° 7 – Traitement des encombrants et GNI Ouest CAMSMN
 - ⚠ Lot n° 8 – Traitement des encombrants
 - ↳ **Signature des avenant relatifs à une SUR-TGAP**

G – Signature acte de sous-traitance

- ↳ **Marché 2024PI03 – Etudes hydrauliques pour la définition de programme d'aménagement sur les bassins versants de la Sée et de la Sélune – Entreprise ANTEA GROUP**
 - ⚠ Acte de sous-traitance au profit de la société Réseaux et Fonctions (Falaise) ayant pour objet l'inspection subaquatique d'ouvrages et de murs de soutènement pour un montant de 14 300 € HT

❖ DIRECTION JURIDIQUE ET ASSURANCES (période du 1^{er} janvier au 13 mai 2025)

▪ ASSURANCES

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- Signature de l'avenant n°3 du contrat d'assurance dommages aux biens d'un montant de 74 611,23 € TTC,
- Vol Renault Master du 11/09/2022 dans un garage de réparation automobile – Acquisition de la franchise de 200 € le 12 mars 2025.

▪ REMUNERATIONS PROFESSIONELS DU DROIT

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice ou experts,

- Règlement d'une allocation provisionnelle pour réunion d'expertise d'un montant de 2 160 € TTC,
- Règlement frais d'honoraria de Maître FOURMONT d'un montant de 900 € TTC,
- Règlement frais d'honoraria du Cabinet d'Avocat Normandie – Fidal d'un montant de 8 880 € TTC,
- Règlement frais d'honoraria du Cabinet VALERY BOURREL d'un montant de 247 € TTC.

▪ PROTOCOLES TRANSACTIONNELS ET ACTIVITE CONTENTIEUSE

Approuver les protocoles transactionnels et d'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle (...).

- Approbation d'un protocole transactionnel le 12 février 2025 pour la régularisation des charges du 1^{er} semestre 2023 – Paiement d'une indemnité de 100 €.

▪ ASSURANCE

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules appartenant à la communauté d'agglomération.

- Accident du 17 mai 2024 - règlement de la franchise de 200 € au garage Touchet.

La séance est levée à 22h15.

Le Président,

David NICOLAS

La secrétaire de séance,

Annie PARENT